

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Nevers, le 15/01/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

publié sur 

ComCom Tannay Brinon Corbigny

Route de Clamecy
58800 Corbigny

Références : 250023
Code AIOT : 0100057490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement ComCom Tannay Brinon Corbigny implanté Route de Clamecy 58800 Corbigny.

La présente inspection s'est déroulée suite à un signalement à l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ComCom Tannay Brinon Corbigny
- Route de Clamecy 58800 Corbigny
- Code AIOT : 0100057490 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO

Rédacteur.rice	Vérificateur.rice n°1	Approbateur.rice
l'inspectrice de l'environnement Validé le : 19/12/2024 11:59	L'inspecteur de l'environnement Validé le : 15/01/2025 09:21	L'adjoint au responsable de l'UiD Validé le : 15/01/2025 11:03
Validé	Validé	Validé
Annette LUCE	Matthieu PETIT	François DONNY

- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

Le site est une ancienne ISDI, exploitée sans les autorisations requises, fermée et remise en état en 2023.

Contexte de l'inspection : Contexte de l'inspection | Illégaux | Risques chroniques

Thèmes de l'inspection : Plainte, Récolement | ISDI | Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Enregistrement	Code de l'environnement du 30/09/2024, article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Remise en état	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 33	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Le site, bien qu'exploité illégalement pendant des décennies, est apparu bien remis en état. Cependant, il convient que l'exploitant investigue pour connaître les déchets ayant été stockés. En fonction des résultats de ces investigations, une reprise de la couverture pourrait s'avérer nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/09/2024, article R. 511-9		
Thème(s) : Situation administrative Rubrique 2760-3		
Prescription contrôlée : Rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées : Installation de stockage de déchets inertes.		
Constats : Le site a été exploité par la Communauté de communes Brinon Tannay Corbigny comme installation de stockage de déchets inertes pendant des années sans les autorisations requises. Ce même site a été fermé et remis en état en 2023, l'accès au site est fermé en permanence. Aujourd'hui, il ne sert qu'à stocker quelques bennes et PAV pour la ComCom.		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit fournir à l'inspection l'ensemble des éléments à sa disposition permettant de caractériser les déchets qui ont été stockés sur ce site.		
Respect de la prescription : 		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant		
Proposition de délais : 3 Mois		

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 33	
Thème(s) : Risques chroniques Remise en état	
Prescription contrôlée : Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales [...]. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.	
Constats : Lors de la présente inspection, il a été constaté que les déchets inertes ont été recouverts de terres végétales qui se revégétalisent. Le modelage permet l'évacuation des eaux pluviales et l'intégration paysagère. Aucun plan d'eau n'a été créé.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le cas échéant et en fonction du type de déchets qui ont été stockés, une reprise de la couverture pourrait être s'avérer nécessaire.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	